



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Préfecture des Côtes d'Armor Appel à projets pour la prévention et la lutte contre la pauvreté en Bretagne

le Commissaire à la lutte contre la pauvreté a lancé le 11 avril dernier l'appel à projets 2022 relatif à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en Bretagne.

Sept axes d'intervention sont plus particulièrement ciblés dans cet appel à projets 2022 : assurer l'égalité des chances dès les premiers pas, soutenir les jeunes et leur garantir un parcours de formation, mieux accompagner vers l'activité pour sortir de la pauvreté, apporter un soutien monétaire aux plus démunis, renforcer l'accès aux droits, favoriser l'accès à l'hébergement et au logement pour les plus démunis, renforcer la prévention et lutter contre les inégalités de santé. Un 8ème axe transversal porte sur la participation des personnes concernées.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- soutenir les expérimentations innovantes,
- consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration, ou favorisant les coopérations et la mutualisation, et en structurant au mieux l'offre au plus près des besoins du territoire,
- encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à projet est ouvert aux organismes publics et privés porteurs de projets d'intérêt général à but non lucratif contribuant à la lutte contre la pauvreté en Bretagne (hors dépenses d'investissement et d'emploi pérenne) selon l'un des 7 axes décrits dans le cahier des charges.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Clôture des candidatures

Le dossier de candidature est à déposer, au plus tard le lundi 23 mai 2022 à 23h59 (heure de Paris) sur la plateforme démarches-simplifiées.

Vous trouverez en **annexe 1 le cahier de charges correspondant.**

Pour en savoir plus, vous pourrez vous rendre sur le site de la Préfecture de Bretagne, via le lien suivant :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Actualites/Appel-a-projets-Pour-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-pauvrete-en-Bretagne>

Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor

Prévention vol de carburant

La Gendarmerie souhaite sensibiliser sur le phénomène de vol de carburant. Bien que n'ayant pas constaté de hausse massive de ce genre de faits sur le département, ils sont conscients que le contexte actuel est générateur d'inquiétudes légitimes chez les professionnels.

Ils réaffirment leur engagement dans la lutte contre cette atteinte aux biens particulières et vous proposent de bénéficier de conseils personnalisés concernant la sûreté de votre entreprise, votre dépôt ou votre exploitation. Les correspondants sûreté de vos brigades locales pourront se déplacer sur vos sites et évoquer avec vous les mesures envisageables pour la mise en sûreté du bâtiment, du matériel et des matériaux.

Vous trouverez en **annexe 2 un flyer de prévention**

Pour information, le Mdl/C BETTON Aline succède à l'A/C HEJNA en tant que nouvelle référente sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor.

ADIL des Côtes d'Armor

Permanences mai

Vous trouverez en **annexe 3, la liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de mai 2022.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS RÉGIONALES

Région Bretagne

Programme Leader 2023-2027

Cahier des charges de l'appel à candidatures

Le cahier des charges de l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 est disponible à l'adresse suivante (*en bas de la rubrique "Présentation"*) :

<https://europe.bzh/aides/fiches/feader-programme-leader-2023-2027-selection-des-gal/>

DRAC Bretagne

Été culturel, aide aux festivals, plan de relance en faveur du spectacle vivant

Vous trouverez ci-dessous des précisions quant aux modalités de soutien de la DRAC Bretagne concernant l'été culturel et l'aide aux festivals, dispositifs présentés lors de la dernière réunion du 3 CB, ainsi que des informations relatives au plan de relance 2022 en faveur du spectacle vivant.

L'été culturel est donc renouvelé en 2022 pour sa troisième édition. Initié dans le contexte de la sortie du premier confinement à l'été 2020, ce dispositif visait à permettre une reprise des activités culturelles et à

relancer l'emploi dans le secteur artistique. Devant le succès de cette manifestation, le Ministère de la Culture a choisi de reconduire le dispositif.

Pour toute information, <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Actualites/Ete-culturel-2022-bilan-2021-en-Bretagne>

Dans le prolongement des déclarations faites par madame la Ministre de la Culture dans le cadre des Etats généraux des Festivals, la DRAC Bretagne dispose en 2022 d'une enveloppe spécifique pour soutenir **les festivals** relevant du spectacle vivant et des arts visuels. Trois types d'aides sont possibles :

- des aides annuelles au projet
- des aides transversales, concernant prioritairement les projets liés au développement durable et aux questions d'égalité homme-femme,
- des aides pluriannuelles à la structuration.

Les festivals implantés en Bretagne qui remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux critères d'intervention du Ministère de la culture pourront déposer un dossier de demande de subvention (lien à venir sur le site de la DRAC et du Ministère de la Culture) :

- avant le 26 mai pour la commission d'été (réponse à partir du début juillet)
- avant le 31 août pour la commission d'automne (réponse à partir du début octobre)

À noter : les festivals de musique ne pourront pas déposer de demandes d'aides auprès des DRAC concernant les aides transversales qui seront gérées par le Centre national de la Musique.

Pour plus d'informations, <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Actualites/Aide-aux-festivals-2022>

Enfin, une enveloppe budgétaire de 965 000 € est à nouveau disponible en 2022 dans le cadre du **Plan de relance pour le secteur du spectacle vivant**.

Elle doit permettre de poursuivre l'accompagnement du secteur vers une pleine reprise de l'activité et de l'emploi artistique avec deux objectifs :

- Renforcer le soutien aux structures et aux équipes artistiques les plus fragilisées par la crise.
- Améliorer les conditions de création et renforcer la diffusion des spectacles

Le descriptif des projets et acteurs éligibles est accessible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Actualites/Plan-de-relance-les-aides-au-spectacle-vivant>

INFORMATIONS NATIONALES

Fédération française des Villes et Conseils des Sages

La Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) (<https://fvcs.fr>) est riche d'une expérience acquise au fil de ses 30 ans d'existence et porte aujourd'hui encore la vision novatrice qu'était celle de Kofi YAMGNANE et de Jacques AUXIETTE à sa création.

Face à la crise démocratique actuelle et à la défiance grandissante envers les élus, y compris à l'échelle locale, des initiatives comme celles prises par les Conseils des Sages sont des réponses efficaces.

La palabre telle que pensée par Kofi YAMGNANE pour le premier Conseil des Sages installé en France en 1989 à Saint-Coulitz (Finistère) n'a rien perdu ni de son effectivité ni de son actualité.

Les modèles de participation citoyenne sont de plus en plus plébiscités par nos administrés.

La FCVS vous présente le **Livre blanc (annexe 4)** de la Fédération intitulé « Vers une démocratie apaisée et vivifiée ». Son Président, Eddie AÏT, Maire de Carrières-sous-Poissy, vous invite à vous saisir de ce travail réalisé par son équipe, rédigé sur un ton décalé et illustré de dessins à la fois pertinents et impertinents, car les Sages du haut de leur expérience savent faire montre de légèreté dans une société

compliquée. Ce Livre blanc porte l'ambition qu'il partage de faire connaître et reconnaître le mouvement des Sages, la richesse qu'il représente et de convaincre le plus largement possible les collectivités à fonder à leur tour un Conseil des Sages.

AMF Nationale

Couverture mobile – plateforme France mobile

Dans le cadre du New Deal mobile, une plateforme intitulée « France mobile » a été mise en place pour permettre aux élus locaux de signaler des zones non ou mal couvertes par les opérateurs de téléphonie mobile (<http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>).

Un dysfonctionnement a été remonté par plusieurs territoires. Le problème rencontré concernait la fin de saisie du formulaire de signalement. En effet, lorsque l'élu complétait son formulaire et cliquait pour le « valider », une icône s'affichait sans jamais confirmer la prise en compte de sa demande, alors même que cette demande était bien enregistrée par la plateforme. Désormais, un **message d'information apparaît pour confirmer que la demande sera bien prise en compte en dépit de ce « bug » de chargement**.

Cette solution de court terme permet de maintenir la plateforme fonctionnelle en attendant l'arrivée d'une nouvelle plateforme (début 2023) en cours de développement ; plateforme qui reprendra les fonctionnalités existantes et en proposera de nouvelles afin de mettre en œuvre, plus simplement, le dispositif de couverture ciblée.

Toutefois, les souhaits de couvertures signalés dans la plateforme étant pris en compte pour le calcul des dotations de sites pour chaque département, il conviendrait, dans la perspective de l'attribution des dotations pour 2023, **d'encourager les maires à utiliser la plateforme actuelle d'ici le 31 mai 2022** pour faire remonter leur demande de couverture mobile. S'ils ne disposent plus de leur identifiant, ils sont invités à se rapprocher des services de la préfecture dont la liste des contacts figure à la fin du **Guide pratique à destination des maires sur le dispositif de couverture ciblée en annexe 5**.

Véronique Picard, conseillère dans le Département gestion et administration locale (veronique.picard@amf.asso.fr – tél : 01 44 18 14 07) se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Note sur la déclaration fiscale des indemnités des élus locaux

Que faut-il faire sur la déclaration des revenus 2021 ?

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source.

Le montant imposable de ces indemnités de fonction apparaît également dans la déclaration de revenus annuelle.

À priori, il n'y a aucune démarche à accomplir mais les élus locaux doivent vérifier que le montant prérempli dans la déclaration de revenus 2021 tient bien compte de l'abattement fiscal pour frais d'emploi auquel ils ont droit.

Cet abattement est de 1507€ par mois à condition d'exercer un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3500 habitants, pour un ou plusieurs mandats.

Dans une commune de plus de 3500 habitants, il est de 661€ par mois pour un mandat unique et de 991€ par mois pour plusieurs mandats.

La note de l'AMF, téléchargeable via le lien suivant (<https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2021-par-les-elus-locaux/41191>), donne toutes les indications nécessaires.

Campagne 2022 du Bleuet de France

Comme vous le savez, l'AMF soutient depuis quelques années cette belle œuvre qu'est le Bleuet de France (<https://www.onac-vg.fr/presentation-du-bleuet-de-france>), notamment à travers la traditionnelle et très appréciée vente organisée tous les ans au Congrès, avec le précieux concours d'élèves officiers de l'École de guerre.

Cette année, en prévision des célébrations du 8 mai et de celles du 14 juillet, nous relayons dans nos publications, et notamment dans le « Maires de France » de mai, la **campagne 2022 du Bleuet de France**.

Vous trouverez ces articles en **annexes 6 et 7**.

The infographic features the logos of the French Republic and Santé publique France at the top. The main title is 'CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES'. Below this, six circular icons illustrate key measures: 1. A hand with a red prohibition sign over it, labeled 'Ne pas se serrer la main'. 2. Two people with a red prohibition sign over them, labeled 'Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade'. 3. Hands being washed under a stream of water, labeled 'Se laver très régulièrement les mains'. 4. A person coughing into their elbow, labeled 'Tousser ou éternuer dans son coude'. 5. A hand using a tissue, labeled 'Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter'. 6. A person wearing a face mask, labeled 'SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable'. At the bottom left, a laptop icon is next to the text 'Vous avez des questions sur le coronavirus ? GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS'. At the bottom right, a phone icon is next to '0 800 130 000 (appel gratuit)'. The website 'www.ut-capitole.fr/coronavirus' is listed at the bottom center.

COVID-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Santé publique France

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Ne pas se serrer la main
- Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade
- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

www.ut-capitole.fr/coronavirus